



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 123832

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la propagation du *vespa velutino nigrithorax*, plus communément appelé frelon asiatique, sur le territoire français. Apparue en France en 2004, cet insecte se développe rapidement et progresse en moyenne de 100 km par an. Il couvre aujourd'hui près de la moitié des départements et les scientifiques estiment qu'il aura envahi la totalité du pays d'ici à cinq ans et à plus long terme l'ensemble de l'Europe. S'il semble aujourd'hui exclu de l'éradiquer totalement, des mesures doivent être prises pour endiguer sa prolifération. En effet, le frelon asiatique est un prédateur particulièrement destructeur des abeilles et, si aucune action d'envergure n'est entreprise rapidement, il pourrait mettre en péril de nombreuses productions mellifères, certaines ayant déjà été fortement touchées en Gironde notamment. Le frelon asiatique n'a pas de prédateur naturel. Aujourd'hui, ce sont donc les apiculteurs qui, de manière bénévole, tentent de contenir l'évolution de la population de cet hyménoptère. Or ils doivent déjà faire face à de nombreuses difficultés sanitaires telles que la prolifération du varroa ou encore l'intolérance de leur cheptel à certains pesticides. Aussi, elle lui demande, d'une part, s'il entend faire inscrire le frelon asiatique sur la liste des nuisibles et, d'autre part, quelles mesures de soutien aux apiculteurs peuvent être mises en place pour contenir l'évolution de la population de cet insecte.

Texte de la réponse

Apparu en 2005 en Aquitaine, le frelon asiatique est désormais présent sur une grande partie de l'ouest du territoire. Ce prédateur de certains ruchers est à l'origine de préoccupations légitimes au sein de la filière apicole. Lors de son apparition, plusieurs départements ont mené des campagnes de destruction des nids et de piégeage des frelons. Si elles ont ponctuellement freiné le développement de cette espèce, elles n'ont pour autant pas permis d'assurer son éradication, objectif inatteignable selon les scientifiques. Compte tenu des inquiétudes signalées dans de nombreux territoires, le ministère de l'écologie, en charge de la réglementation relative à la lutte contre les espèces envahissantes, avait par ailleurs engagé dès le 10 février 2010, une vaste consultation des services de l'État et de l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient scientifiques ou professionnelles, afin d'évaluer l'impact de la présence de cette espèce sur le territoire national. Les résultats sont disponibles sur le portail documentaire du ministère de l'écologie (<http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/>). Même s'ils atténuent très nettement les perceptions du risque imputé à cette espèce, ils confirment néanmoins la nécessité de coordonner une stratégie globale de réponse, adaptée à la protection des ruchers. Le ministère chargé de l'agriculture entend donc poursuivre, sur cette base, la mise en oeuvre d'un plan d'action destiné à maîtriser les effets nuisibles de cette espèce de frelon sur le développement de la filière apicole. Ce plan s'articule autour de trois axes : La pérennisation du réseau de surveillance de l'implantation et de l'extension du frelon asiatique, qui s'appuie désormais sur un dispositif de signalement des nids et de traitement des informations dont la responsabilité a été confiée au Muséum national d'histoire naturelle. La poursuite de programmes de recherche destinés à consolider le référentiel de connaissance nécessaire à l'adaptation des stratégies de lutte. Ces travaux sont

conduits en lien avec les structures scientifiques des pays limitrophes et d'Asie, dans le but d'échanger sur les solutions et les techniques qui ont fait leurs preuves en matière de protection des abeilles. Le développement des techniques, notamment les pièges, permettant d'assurer la protection efficace des ruchers. L'Institut technique de l'abeille et de la pollinisation (ISTAP), créé en mars 2010, est étroitement associé à ces travaux de façon à diffuser auprès des apiculteurs les techniques appropriées, en lien avec les fédérations de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Le ministère chargé de l'agriculture a souhaité coordonner avec les organisations professionnelles apicoles les différentes initiatives en cours au sein d'un groupe technique national. Ce groupe assure la mise en oeuvre optimale des actions préconisées et la communication des progrès accomplis. Une instruction a également été adressée cet automne aux préfets de région concernés afin de les informer des dispositions à prendre en faveur de l'apiculture. En complément les services du ministère de l'agriculture, lanceront prochainement les consultations professionnelles visant à la refonte du financement du programme apicole, doté de 5,5 Meuros par an. Dans ce cadre, un travail sera mené pour mieux prendre en compte les dégâts liés à sa prédation, dans le cadre des aides à la production, et renforcer les financements dédiés à l'assistance technique aux apiculteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123832

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12935

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 482